

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition de l'entreprise Sambre Bat représentée par Mme MAHY, en date du 25/09/2024, qui demande qu'une place de stationnement siutée face au 7 rue villien soit réservée pour permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise du 26 Septembre au 04 octobre 2024 de 07h à 17h dans le cadre des travaux de rénovation
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Une place de stationnement est réservée à l'entreprise Sambre Bat face au 7 rue Villien du 26 Septembre au 04 octobre 2024 de 07h à 17h dans le cadre des travaux de rénovation.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 25 septembre 2024

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 25/09/2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION